

DESTINATAIRES : À tout le personnel, les gestionnaires et les médecins du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

DQEPP -Volet qualité et sécurité des soins et services et service de l'hébergement

À tous les exploitants et partenaires des milieux suivants : CHSLD privés, RI-SAPA, unité de soins en RPA, cliniques médicales et GMF hors installation et maisons de soins palliatifs communautés religieuses

EXPÉDITEURS : Isabelle Laperrière, Conseillère-cadre clinicienne, Prévention et contrôle des infections (DGA-PSPGS)

Alexandra Nadeau, Chef de service, Maladies infectieuses et santé environnementale (DSPublique)

Emmanuel Boucher, Chef de service, Prévention et réduction des risques biologiques liés à la santé et sécurité au travail (DRH)

Véronique Leblanc, Conseillère-cadre certification et soutien des milieux de vie (RPA, RHD et CHSLD privés), Direction de la qualité, de l'éthique, de la performance et du partenariat (DQEPP)

Mélanie Morin, Conseillère-cadre pour la coordination des mécanismes d'assurance qualité milieux de vie RI-RTF-RNI (DQEPP)

Charles Lamontagne, Coordonnateur développement RLS et partenariat (DQEPP)

Myra Vigneault, Chef de service Infirmière RPA zone EST (DSAD-SSG-DTSA)

Élisabeth Busque, Chef de service Infirmière RPA zone OUEST (DSAD-SSG-DTSA)

Annie Grégoire, Conseillère-cadre clinicienne, Milieux d'hébergement (DSI)

Rosane Rivard, Directrice, (DHSLD)

DATE : Le 4 avril 2024

OBJET : **Retrait du port en continu du masque de procédure**

POUR DIFFUSION ET AFFICHAGE AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES

Dès le 4 avril 2024, le port en continu du masque de procédure n'est plus obligatoire dans toutes les installations du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

L'analyse des différentes données concernant la situation épidémiologique des virus respiratoires indique une baisse depuis quelques semaines de l'activité grippale et de la COVID-19 dans notre région, et également au Québec. L'analyse des indicateurs est réalisée par le service de PCI en collaboration avec le service de la prévention et réduction des risques biologiques liés à la santé et sécurité au travail (DRH) et le service des maladies infectieuses et santé environnementale (DSPublique).

Par conséquent, nous préconisons donc la fin de la recommandation relative au port en continu du masque de procédure, et ce, dès maintenant, dans notre établissement et dans les milieux suivants : CHSLD privés, RI-SAPA, unité de soins en RPA, cliniques médicales et GMF hors installation et maisons de soins palliatifs communautés religieuses.

Port du masque recommandé :

ATTENTION!

- Le port du masque de procédure demeure recommandé :
 - Pour toutes les personnes (usagers, visiteurs et travailleurs) présentant des symptômes respiratoires infectieux (application de l'étiquette respiratoire);
 - Pour les travailleurs de la santé offrant des soins à des usagers présentant des symptômes respiratoires infectieux;
 - Pour les personnes vulnérables aux infections (ex. immunodéprimées) et les travailleurs qui leur donnent des soins;
 - Pour les travailleurs qui entrent dans l'environnement d'un usager en précaution additionnelle tel qu'indiqué sur l'affichette correspondante.
- Le port du masque peut également être réinstauré comme mesure de contrôle temporaire sur une unité ou dans un secteur qui est en éclosion d'une infection respiratoire, et ce, sous recommandation du service PCI ou de la santé publique.

Toutefois, nous vous demandons de rester vigilant et prudent puisque d'autres situations nécessitant le port du masque demeurent en vigueur en tout temps. Ces informations sont disponibles dans la directive sur [l'utilisation judicieuse des équipements de protection individuelle \(DRI-PCI-001\)](#) ou dans les différents programmes de prévention et contrôle des infections dans [l'intranet](#).

D'autre part, nous voulons vous informer que la situation épidémiologique actuelle de la rougeole n'influence pas la présente recommandation puisque le port du masque de procédure ne protège pas l'individu contre ce virus à transmission aérienne. En effet, les particules virales de la rougeole sont principalement des microgouttelettes qui passent à travers le masque de procédure. Seuls les appareils de protection respiratoire (APR N95) sont suffisants pour éviter le risque de transmission aérienne.

Affichage dans les installations du CIUSSS de l'Estrie – CHUS :

Veuillez svp retirer l'affiche suivante dans vos secteurs et la remplacer par l'affiche d'hygiène respiratoire en pièce jointe. (2024-04-04_Affiche_PCI-hygiene-respiratoire-VF)



Responsabilités concernant l’affichage :

Sauf exception*, les directions sont responsables de mettre en place l’affichage dans les milieux qu’elles occupent, incluant les aires communes comme les corridors, salles de rencontres (autres que celles inscrites dans ADE Booking), cuisinettes, salles de pause, photocopieurs, cages d’escaliers, salles de toilette, etc.

*Exception : l’affichage près des portes extérieures, sur les murs à proximité des ascenseurs, dans les salles de réunion inscrites dans ADE Booking, les cafétérias et les salles à manger sont sous la responsabilité :

- Des agents de sécurité de la Direction adjointe des mesures d'urgence, de la sécurité civile et des enjeux organisationnels dans les installations suivantes : Hôtel-Dieu de Sherbrooke, Hôpital Fleurimont, Hôpital de Granby, Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, CLSC Murray, CLSC King Est, CLSC Camirand, CHSLD Marie-Berthe-Couture, CSSS Memphrémagog (hôpital).
- De la Direction des services techniques, lorsque son personnel est présent dans l’installation et en l’absence d’agents de sécurité.

Lorsque ce n’est pas le cas, la responsabilité de l’affichage revient au personnel identifié par les directions présentes dans les installations.

Un **webinaire** aura lieu ce jeudi 4 avril à 13 h afin de répondre aux questionnements des gestionnaires concernant le présent changement.

Finalement, le processus d’analyse des indicateurs demeure en cours. Nous tenons à vous informer que selon l’évolution de la circulation des virus respiratoires (incluant la COVID-19), nous pourrions réintroduire le port du masque en continu. Nous ne serions insister suffisamment sur l’importance que revêt l’hygiène des mains ainsi que l’application rigoureuse de l’étiquette respiratoire afin de réduire la transmission des différents virus respiratoires et, ainsi, éviter ou du moins retarder le retour d’une recommandation du port en continu du masque de procédure à l’automne prochain.

Rappel du contexte de l’introduction du port du masque à l’automne 2023 :

Le port en continu du masque de procédure avait été recommandé à l’automne 2023 comme mesure de prévention des infections pour les installations et les milieux de soins dans un contexte de rehaussement de la circulation des infections respiratoires aiguës et un constat des impacts sanitaires qui en découlaient de service (Recommandation du service de PCI, 2023-09-21 et Recommandation DSPub, 2023-12-07). Cette mesure s’ajoutait à un ensemble de mesures de prévention et de contrôle des infections (hygiène des mains, étiquette respiratoire, vaccination, etc.).

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

p. j. : 2024-04-04_Affiche_PCI-hygiene-respiratoire-VF